

15 septembre 2025

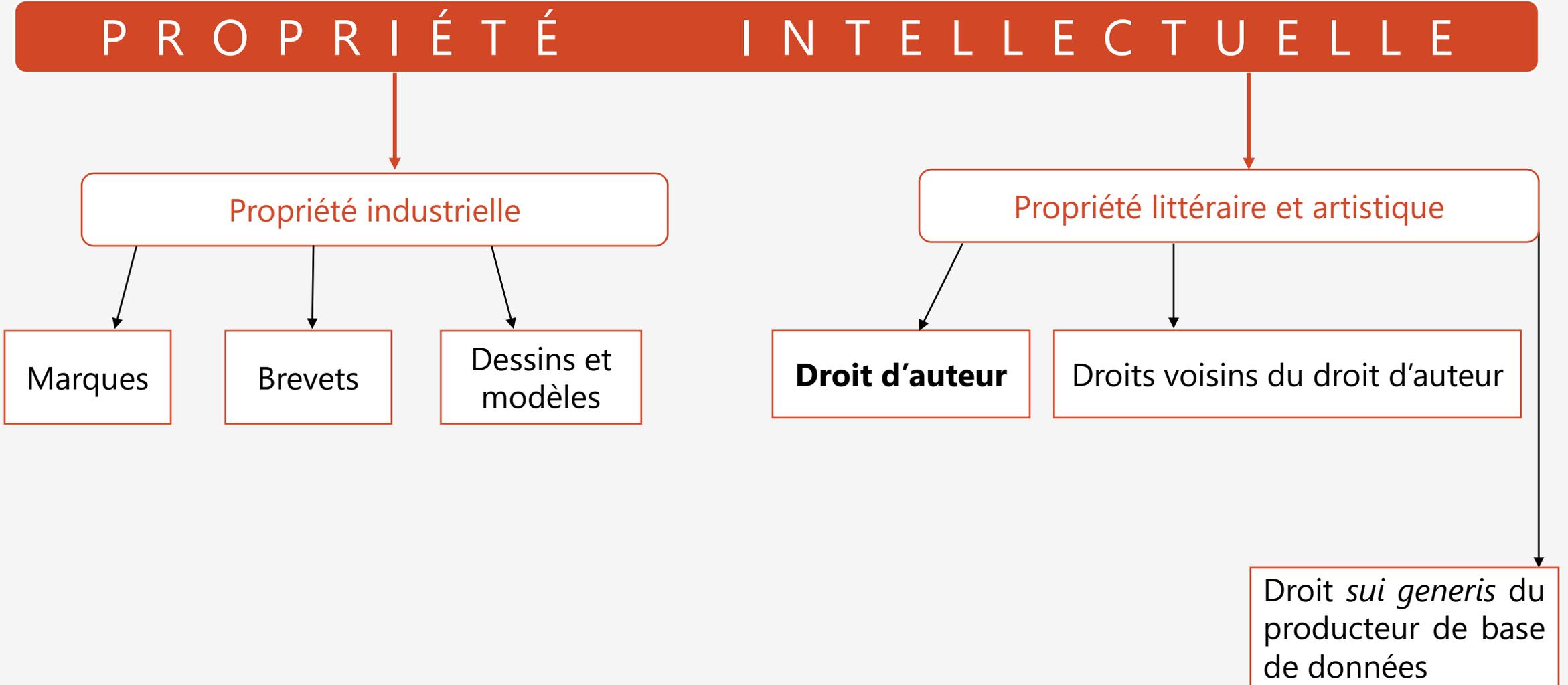
Droit d'auteur et propriété intellectuelle en général

Les principes fondamentaux du droit d'auteur

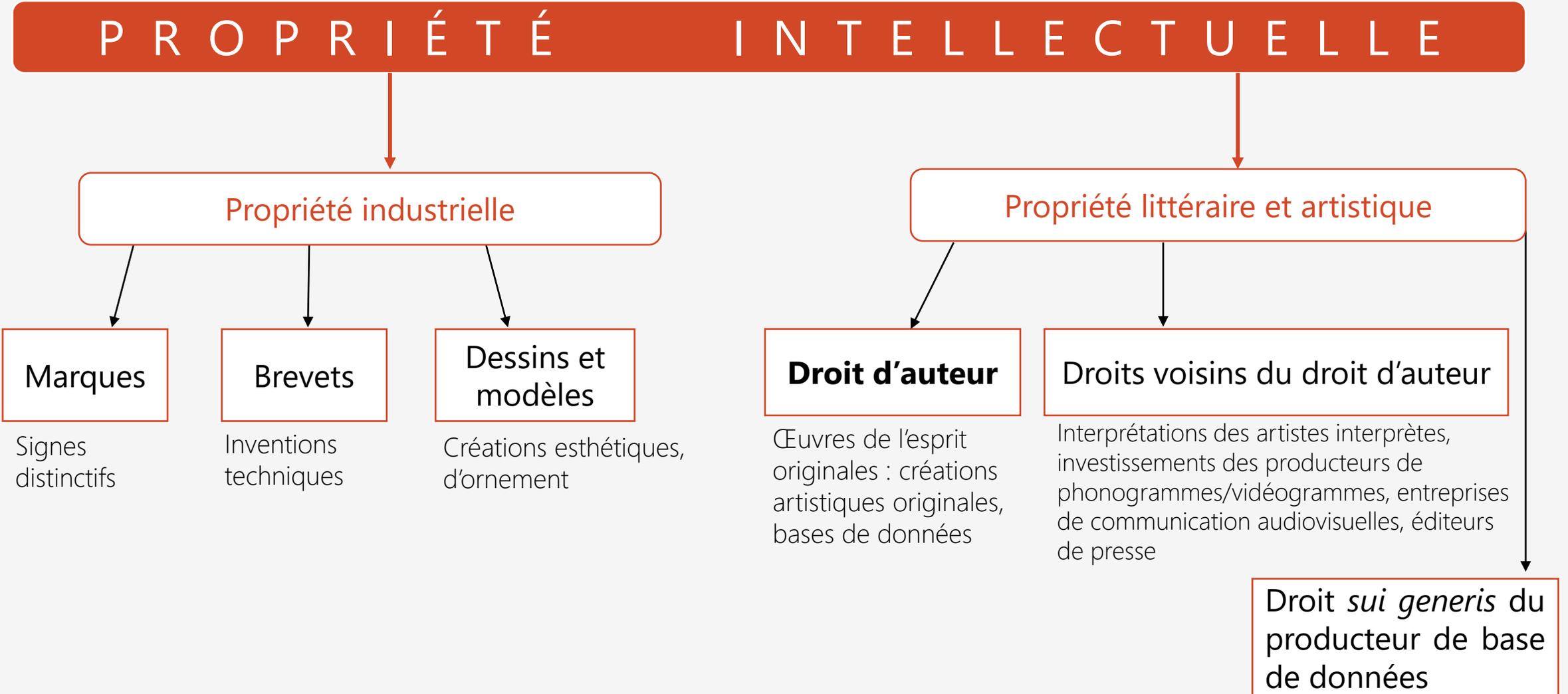
Action Nationale de Formation (ANF)

« Science ouverte à l'épreuve des droits et devoirs :
mathématicien-nes et bibliothécaires, (in)formons-nous »

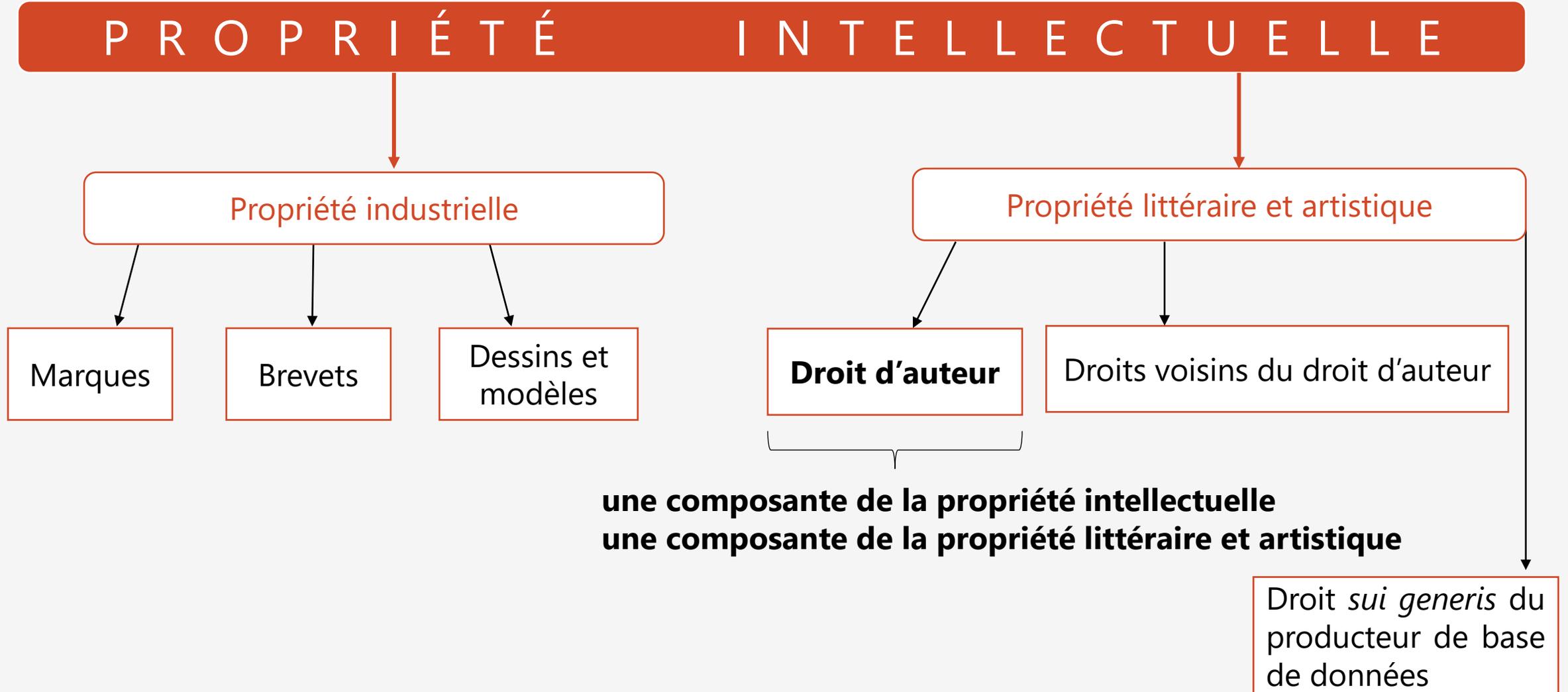
Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?



Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?



Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

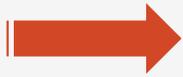


Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

[Art. L.111-1
du CPI](#)

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un **droit de propriété incorporelle exclusif** et **opposable à tous**. [...] »

Similitudes avec
les autres droits
de propriété
intellectuelle



Droit exclusif => monopole d'exploitation :

- droit d'**autoriser** et
- droit d'**interdire** l'utilisation et l'exploitation

En principe, une personne devra demander une autorisation au titulaire des droits pour toute utilisation.



À défaut d'autorisation, en cas de non respect d'un droit de propriété intellectuelle : **action en contrefaçon**



Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

[Art. L.111-1 du CPI](#)

« L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du **seul fait de sa création**, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. [...] »



En théorie, aucune formalité requise : protection **automatique** par le droit d'auteur



Différence avec les autres droits de propriété intellectuelle



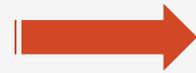
En pratique, le dépôt de l'œuvre peut être utile pour prouver l'antériorité des droits en cas de conflit ou contentieux. Comment ? Plusieurs possibilités :

- dépôt auprès d'un notaire ou huissier ;
- dépôt auprès d'une société de gestion collective ;
- dépôt d'[une enveloppe Soleau](#) ;
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à soi-même (à garder fermée)



Quand le droit d'auteur naît-il ?

Quand l'œuvre est-elle considérée comme créée et donc protégée?



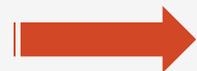
[Art. L.111-2 du CPI](#)

« L'œuvre est réputée créée, **indépendamment de toute divulgation** publique, du seul fait de la **réalisation**, même inachevée, de la **conception** de l'auteur. »

Exemples d'œuvre inachevée :

- ébauche,
- un projet d'œuvre,
- une esquisse,
- un brouillon,
- un travail préparatoire...
mis en forme et original

- œuvre secrète ou
- œuvre diffusée au public



Une protection **immédiate** par le droit d'auteur

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

« La **propriété incorporelle** définie par l'article L. 111-1 est **indépendante** de la **propriété de l'objet matériel**.

[Art. L.111-3
du CPI](#)

L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition, d'aucun des droits prévus par le présent code [...] »



Le **principe d'indépendance des propriétés** :

- la propriété incorporelle (intellectuelle) de l'œuvre
- la propriété matérielle (physique), celle du support de l'œuvre

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur est :

- un droit **exclusif** qui confère un monopole d'exploitation
- un droit **automatique** sans dépôt requis
- un droit **né dès la création de l'œuvre**
- un droit de **propriété incorporelle**

Que protège le droit d'auteur ? Quel est l'objet de la protection ?

La protection par le droit d'auteur requiert **deux conditions** :

1

Une œuvre de l'esprit matérialisée...

+

2

... originale

Que protège le droit d'auteur ? Quel est l'objet de la protection ?

1

Une œuvre de l'esprit matérialisée...

Art. L. 112-2 du CPI = liste non exhaustive d'œuvres de l'esprit

Ex :

- livres, écrits littéraires, artistiques et scientifiques
- conférences
- musiques
- dessins
- peintures
- illustrations
- logiciels
- ...

- une **forme d'expression** extériorisée de la pensée de l'auteur
- une œuvre perceptible par les sens
- une **mise en forme** d'une idée



Exclusion des simples idées

Art. L. 112-1 du CPI : « toutes les œuvres de l'esprit, **quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination** »

=> Théorie de l'unité de l'art



Toutes les œuvres de l'esprit mais à une **condition**....

Que protège le droit d'auteur ? Quel est l'objet de la protection ?

Le droit d'auteur protège les **œuvres de l'esprit** à condition qu'elles soient **originales**.
Toutes les œuvres de l'esprit ne sont donc pas des œuvres originales.

2

L'originalité
de l'œuvre de l'esprit

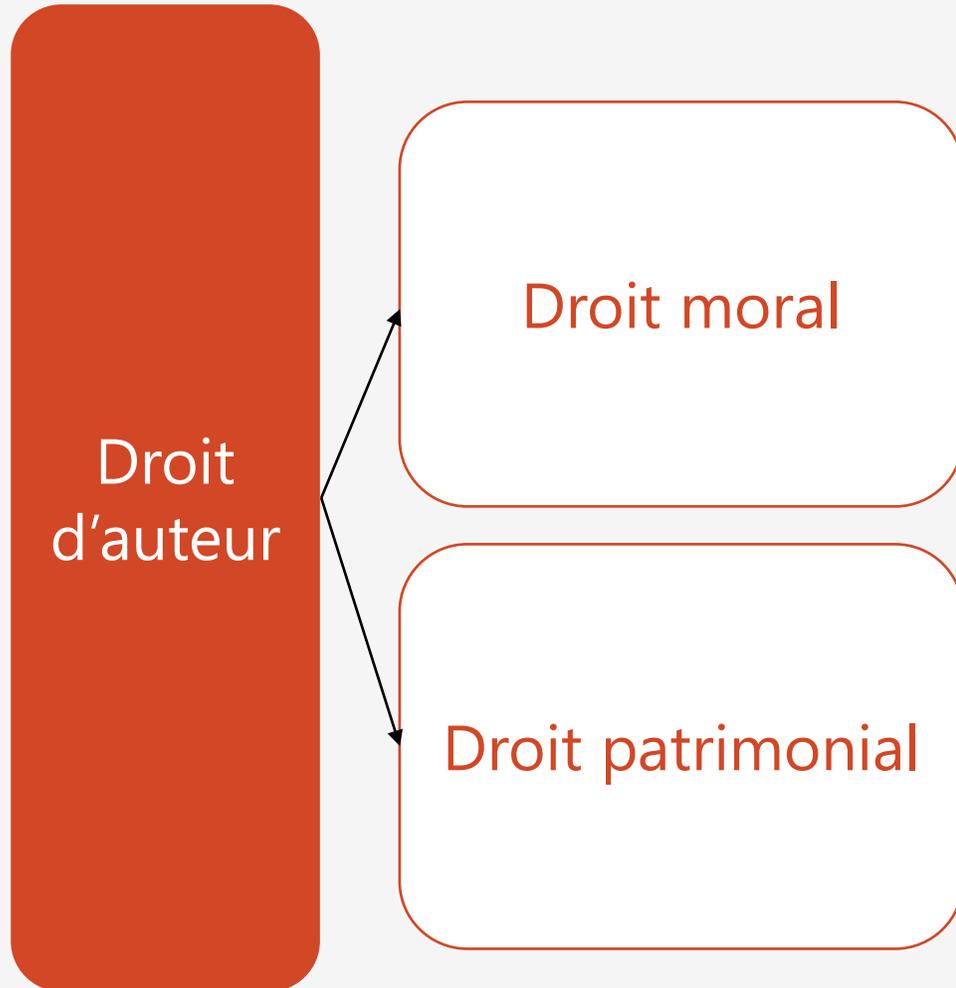


**L'empreinte de la
personnalité de l'auteur**



- Choix libres et créatifs
- Apport créatif

Le système de droit d'auteur français : un système dualiste



- Droit qui rattache, lie l'auteur à son œuvre et qui protège l'intégrité de l'œuvre
- Droit extrapatrimonial
- Issu de la conception française personnaliste du droit d'auteur

- Monopole d'exploitation
- Droit pécunier

Quelles sont les prérogatives du droit moral et celle du droit patrimonial ?

Prérogatives :

Droit
d'auteur

Droit
moral

Droit de **divulgation**

Droit de **paternité**

Droit au **respect de l'intégrité**

Droit de **retrait et de repentir**

Art. L.121-1 à 121-9 du CPI

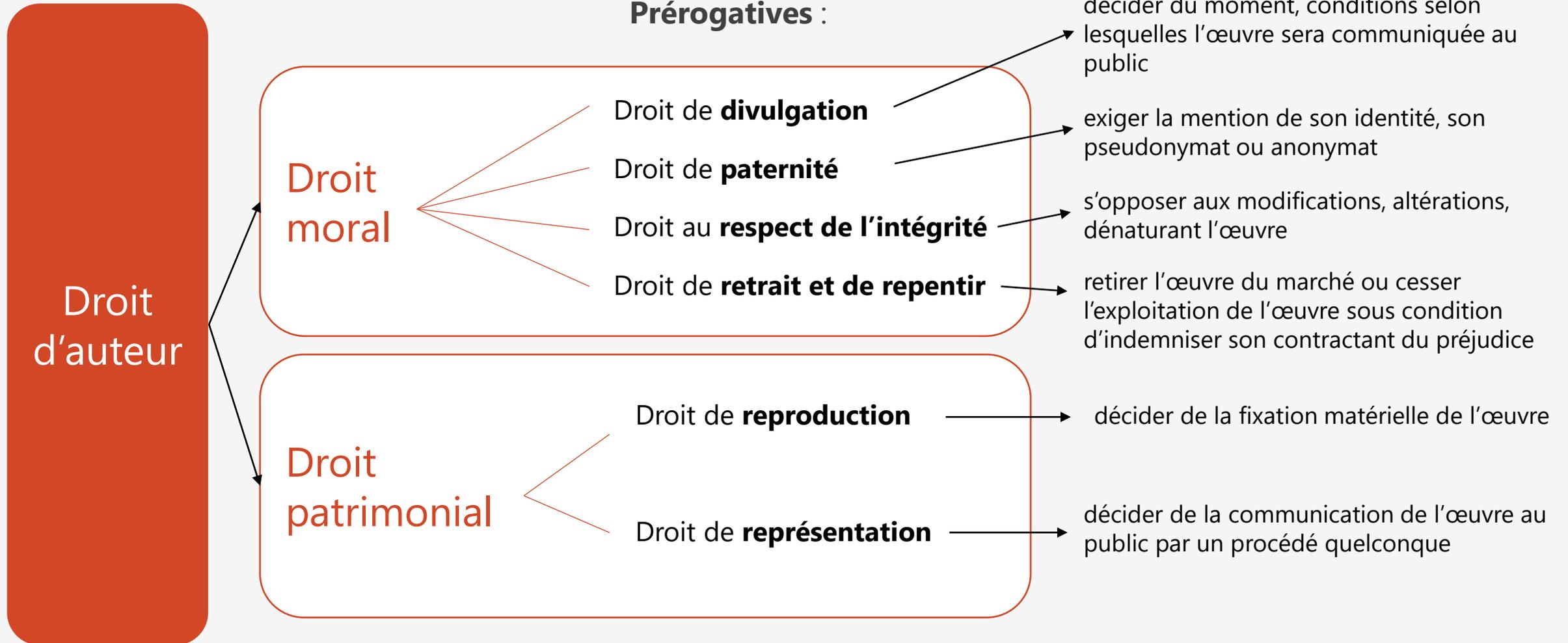
Droit
patrimonial

Droit de **reproduction**

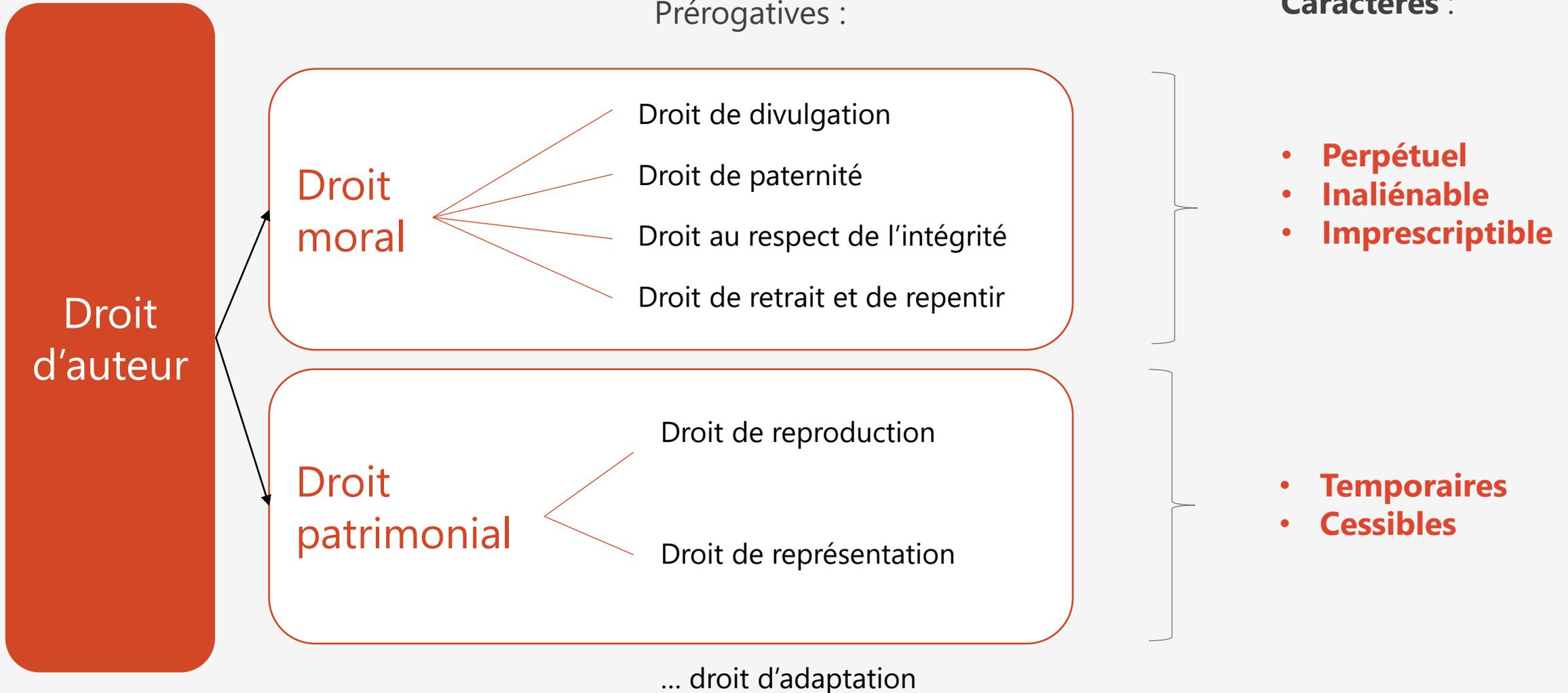
Droit de **représentation**

Art. L.122-1 à 122-12 du CPI

Quelles sont les prérogatives du droit d'auteur ?



Quels sont les caractères du droit moral et ceux du droit patrimonial ?



Qui est le titulaire originel du droit d'auteur ?



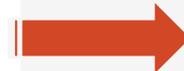
Qui est le titulaire initial
du droit d'auteur ?



Le bénéficiaire du droit d'auteur est
= **l'autrice/l'auteur** de l'œuvre
= **créatrice(s)/créateur(s)** ; personne(s) physique(s) de
l'œuvre originale

Art.
L.113-1
CPI

« *La **qualité d'auteur** appartient, **sauf preuve contraire**, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.* »



Présomption simple de la qualité de l'auteur

Quels titulaires initiaux sont prévus par la loi ?

Définitions prévues à l'article L. 113-2 du CPI

Les titulaires initiaux du droit d'auteur sont prévus par le CPI pour...

une œuvre composite ?

« l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de *l'auteur* de cette dernière »

une œuvre de collaboration ?

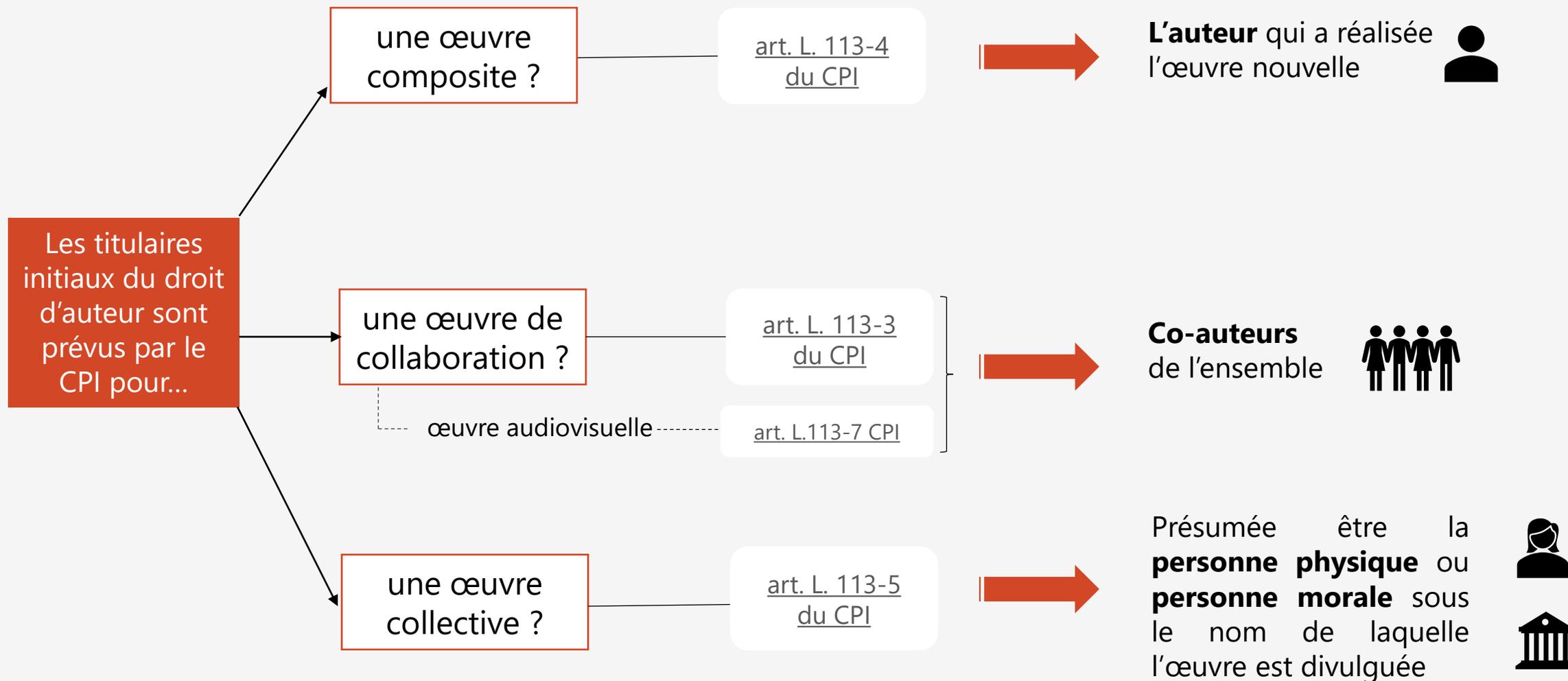
« l'œuvre à la création de laquelle ont concouru *plusieurs personnes physiques.* »

œuvre audiovisuelle

une œuvre collective ?

- « l'œuvre créée sur l'initiative d'une *personne physique ou morale*
- *qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom* et
- dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »

Quels titulaires initiaux sont prévus par la loi ?



Quels titulaires initiaux sont prévus par la loi ?

art. L. 113-4
du CPI

Œuvre composite

« L'œuvre composite est la propriété de **l'auteur qui l'a réalisée**, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante. »

art. L. 113-3
du CPI

Œuvre de collaboration

« L'œuvre de collaboration est la propriété commune des **coauteurs**. Les coauteurs doivent exercer leurs droits d'un commun accord. En cas de désaccord, il appartient à la juridiction civile de statuer. Lorsque la participation de chacun des coauteurs relève de genres différents, chacun peut, sauf convention contraire, exploiter séparément sa contribution personnelle, sans toutefois porter préjudice à l'exploitation de l'œuvre commune. »

art. L. 113-5
du CPI

Œuvre collective

« L'œuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de **la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée**.

Cette personne est investie des droits de l'auteur. »

Quel est le titulaire des droits en cas d'œuvre créée dans le cadre du travail ?



Sous réserve de respecter les conditions précisées par le CPI ...

Quel(s) titulaire(s) des droits en cas d'œuvre créée dans le cadre du travail ?

Art. L113-9
du CPI

Salariés créateurs
de logiciels

Sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les **logiciels** et leur documentation créés par **un ou plusieurs employés** dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont **dévolus à l'employeur** qui est seul habilité à les exercer.

Toute contestation sur l'application du présent article est soumise au tribunal judiciaire du siège social de l'employeur.

Les dispositions du premier alinéa du présent article sont également applicables aux agents de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics à caractère administratif.

Art. L. 132-36
du CPI

Journalistes

Par dérogation à l'article L. 131-1 et sous réserve des dispositions de l'article L. 121-8, la **convention liant un journaliste professionnel** ou assimilé au sens des articles L. 7111-3 et suivants du code du travail, qui contribue, de manière permanente ou occasionnelle, à l'élaboration d'un titre de presse, **et l'employeur emporte, sauf stipulation contraire, cession à titre exclusif à l'employeur des droits d'exploitation des œuvres** du journaliste réalisées dans le cadre de ce titre, qu'elles soient ou non publiées.

Art. L131-3-1
du CPI

Agents publics

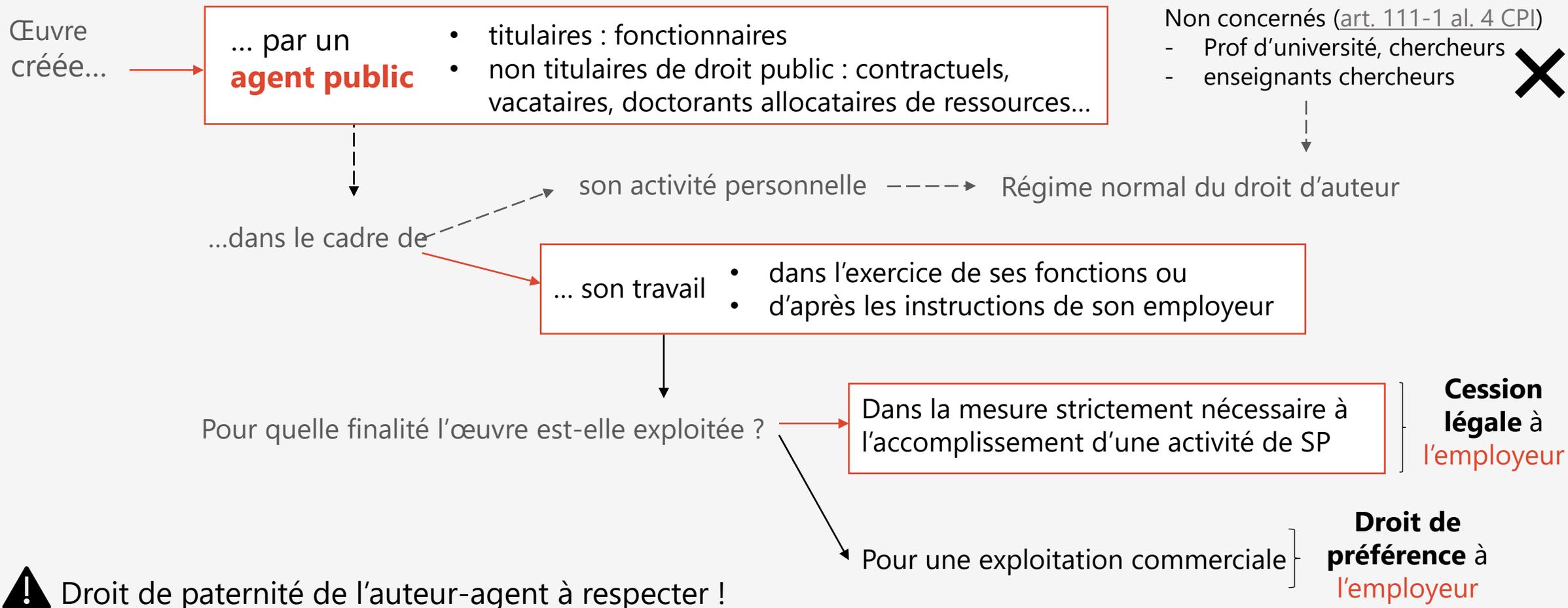
Dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public, le droit d'exploitation d'une œuvre créée par **un agent de l'Etat** dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues est, dès la création, **cédé de plein droit à l'Etat**.

Pour l'exploitation commerciale de l'œuvre mentionnée au premier alinéa, l'Etat ne dispose envers l'agent auteur que d'un droit de préférence. Cette disposition n'est pas applicable dans le cas d'activités de recherche scientifique d'un établissement public à caractère scientifique et technologique ou d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, lorsque ces activités font l'objet d'un contrat avec une personne morale de droit privé.



Quel(s) titulaire(s) des droits en cas d'œuvre créée dans le cadre du travail ?

Particularité des œuvres créées par les agents publics (art. L131-3-1 du CPI)



Quelle est la durée du droit patrimonial ?

Le droit patrimonial est **temporaire**. Comment déterminer s'il est toujours en vigueur ?

Œuvre **individuelle** (cas général)



Quelle est la durée du droit patrimonial ?

Le droit patrimonial est **temporaire**. Comment déterminer s'il est toujours en vigueur ?

Œuvre de **collaboration**
(avec plusieurs auteurs identifiables)



Quelle est la durée du droit patrimonial ?

Le droit patrimonial est **temporaire**. Comment déterminer s'il est toujours en vigueur ?

Œuvre **collective**



Quelle est la durée de protection du droit patrimonial ?

Le droit patrimonial est **temporaire**. Comment déterminer s'il est toujours en vigueur ?

Œuvre **anonyme/pseudonyme**
(titulaire des droits ne peut pas être identifié ou retrouvé)



Quelle est la durée du droit patrimonial ?

La durée de vie de l'auteur + 70 ans = **période normale** de protection.

Par ailleurs, des **durées supplémentaires** peuvent s'ajouter :

→ pour les œuvres des auteurs « **morts pour la France** » : + **30 ans**

→ au titre des **prorogations de guerre** (sous réserve de respecter certaines conditions) :

1^{re} guerre mondiale : + **6 ans et 152 jours**

Conditions :

- Œuvres : soit musicales soit œuvres d'auteurs morts pour la France
- Date de publication de l'œuvre : avant le 01/01/1921
- L'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public au 03/02/1919.

2^{de} guerre mondiale : + **8 ans et 120 jours**

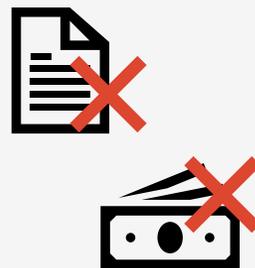
Conditions :

- Œuvres : soit musicales soit œuvres d'auteurs morts pour la France
- Date de publication de l'œuvre : avant le 01/01/1948
- L'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public au 13/08/1941.

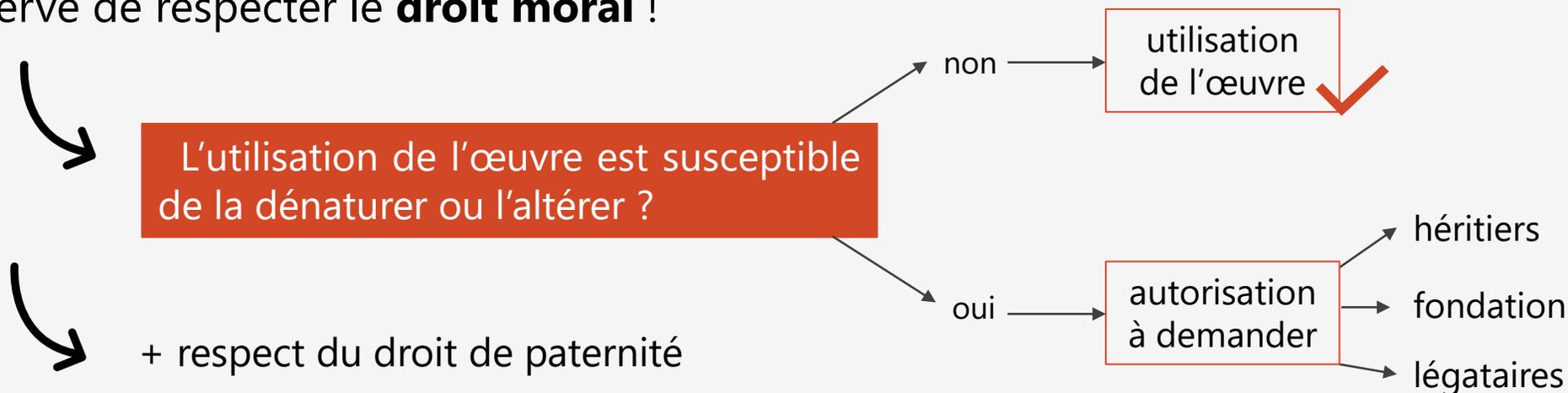
Quel est l'intérêt d'une œuvre tombée dans le domaine public ?

Une œuvre originale appartenant au domaine public peut être utilisée librement :
modifiée, reproduite, traduite, diffusée, ...

... sans demander une autorisation aux ayants droits
... sans verser une rémunération

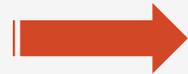


 Sous réserve de respecter le **droit moral** !



Quelles sont les exceptions au droit d'auteur ?

Art. L. 122-5,
du CPI



Liste des exceptions au droit d'auteur



Utilisations et usages prévus et encadrés par la loi d'une œuvre qui ne nécessitent pas l'autorisation de l'auteur.



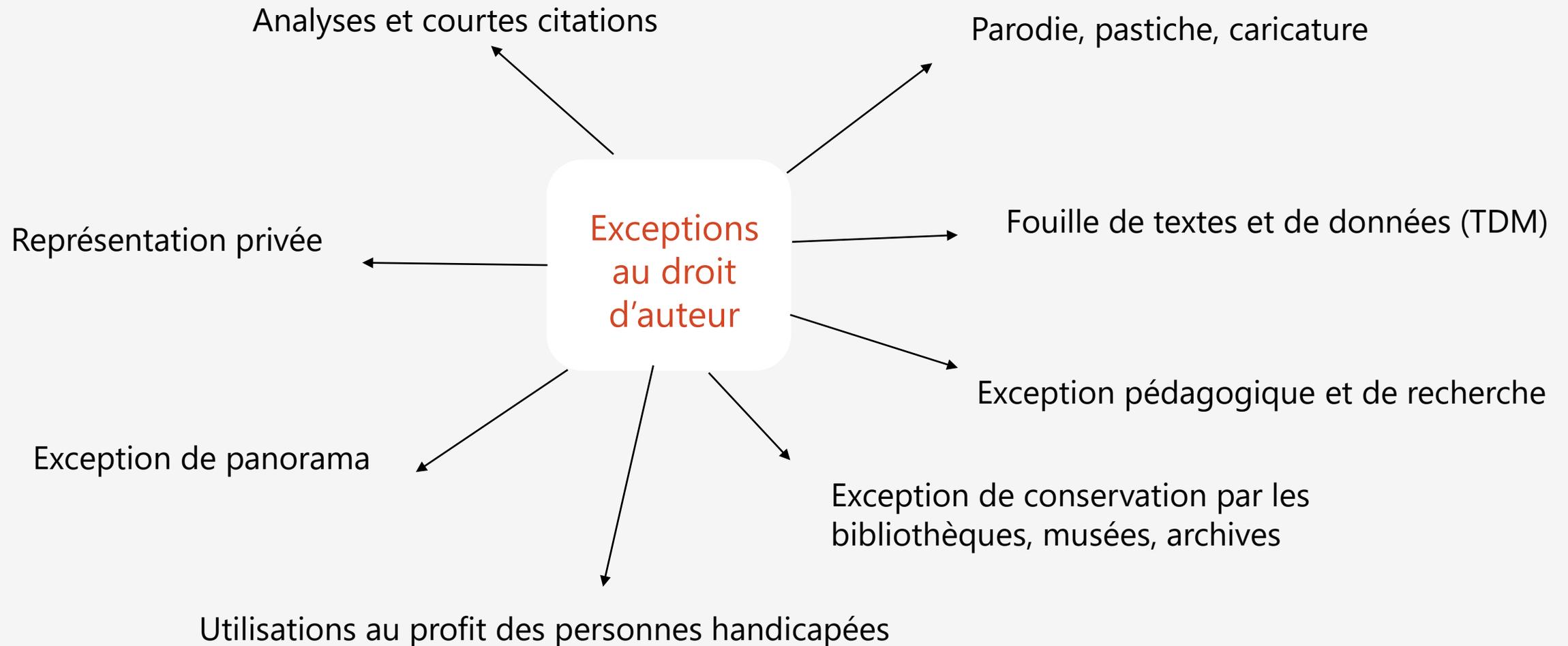
Lorsque les conditions d'une exception sont réunies, l'auteur ne peut pas interdire à une personne d'utiliser son œuvre dans le cadre de l'exception.



Respecter :

- le triple test : « *Les exceptions énumérées par le présent article ne peuvent porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.* »
- les conditions de l'exception
- le droit moral de l'auteur

Quelques exceptions au droit d'auteur



Comment le droit d'auteur (droit patrimonial) peut-il être cédé ?

L.131-2 du CPI : exigence de l'**écrit** (à titre de preuve).

Exemples de contrats :

- contrat d'édition
- contrat d'adaptation
- contrat de production audiovisuelle



Licences (CC par exemple)

L.131-1 du CPI : prohibition de la **cession globale d'œuvres futures**

Indétermination prohibée

Formalisme à respecter

L.131-3 du CPI : principe de spécialité des clauses de cession.

Mentions obligatoires :

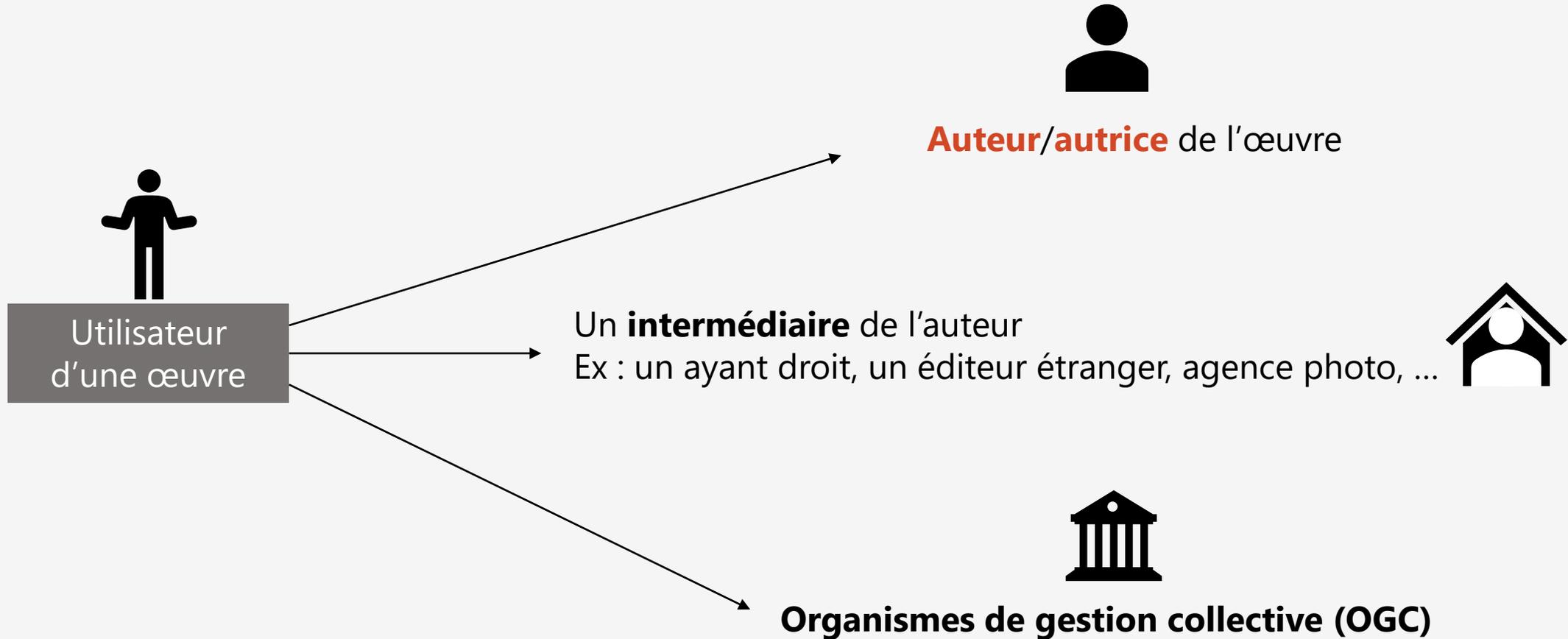
- **droits cédés** : utilisations autorisées
- **domaine d'exploitation**
- **destination**
- **zone géographique, lieu**
- **durée**

Peuvent s'ajouter :

- le type de cession : exclusive ou non
- la rémunération si la cession est à titre onéreux

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé, cédé par l'auteur est conservé par ce dernier.

A quelle personne faut-il demander l'autorisation?

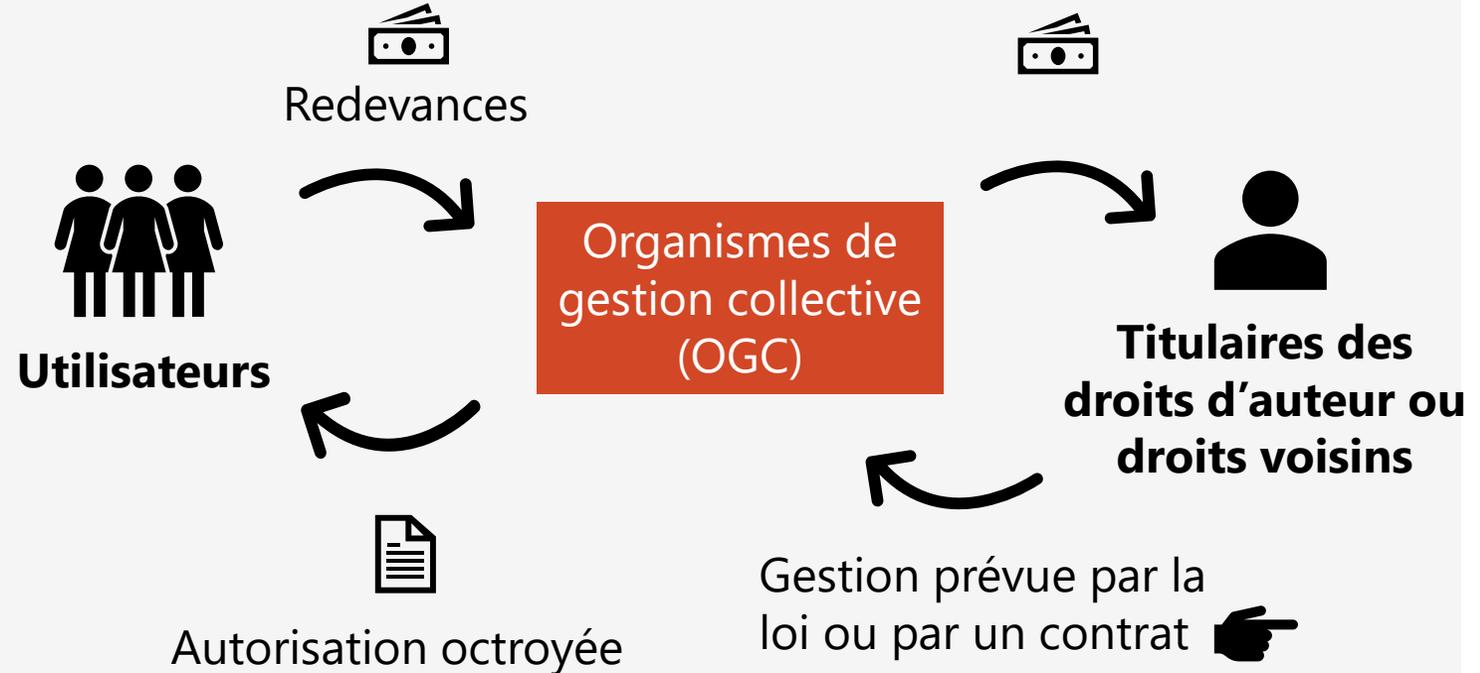


Qu'est-ce que la gestion collective des droits ?

Dans certains cas, l'auteur n'aura pas la capacité matérielle d'intervenir pour négocier individuellement certains de ses droits, ni pour contracter lui-même avec l'utilisateur.

Mission principale des OGC :

« **consiste à gérer le droit d'auteur** ou les droits voisins de celui-ci pour le compte de plusieurs titulaires de ces droits, tels que définis aux livres I et II du présent code, à leur profit collectif, soit en vertu de **dispositions légales**, soit en exécution d'un **contrat** »
(art. L 321-1 du CPI)



Qu'est-ce que la gestion collective des droits ?

2 modes de gestion collective

Légale (obligatoire)



L'OGC est autorisé par le **législateur** (la loi) par exemple :

- prêt en bibliothèque (art. L. 133-1 et suivants) ;
- reproduction par reprographie (art. L. 122-10 et suivants) ;
- recherche et référencement des œuvres d'art plastique, graphiques ou photographiques ([art. L. 136-1 à 136-4](#)) ;
- retransmission par câble ([art. L. 132-20-1](#) et [art. L. 217-2](#) du CPI)
- ...

Volontaire (facultative)



L'OGC est autorisé par le **titulaire des droits** d'auteur ou droits voisins.

Exemple : dans le secteur musical, la gestion (d'une partie ou la totalité des) droits peut être confiée à la [SACEM](#).

Qu'est-ce que la gestion collective des droits ?

Qu'est-ce que sont les Organismes de Gestion Collective (OGC) ?

Article L. 321-1

« I. Les **organismes de gestion collective** sont des **personnes morales constituées sous toute forme juridique dont l'objet principal consiste à gérer le droit d'auteur ou les droits voisins de celui-ci pour le compte de plusieurs titulaires de ces droits**, tels que définis aux livres I et II du présent code, à leur profit collectif, soit en vertu de **dispositions légales**, soit en exécution d'un **contrat**. *Ces organismes doivent:*

1° Soit être contrôlés par leurs membres titulaires de droits mentionnés au premier alinéa;

2° Soit être à but non lucratif.

Ils agissent au mieux des intérêts des titulaires de droits qu'ils représentent et ne peuvent leur imposer des obligations qui ne sont pas objectivement nécessaires pour protéger leurs droits et leurs intérêts ou pour assurer une gestion efficace de leurs droits.

II. — Les organismes de gestion collective peuvent mener des actions de promotion de la culture et fournir des services sociaux, culturels et éducatifs dans l'intérêt des titulaires de droits qu'ils représentent et du public. »

[Liste des organismes de gestion](#)

En résumé, quel est le fonctionnement du droit d'auteur ?

1

Le contenu est-il protégé par le droit d'auteur ?

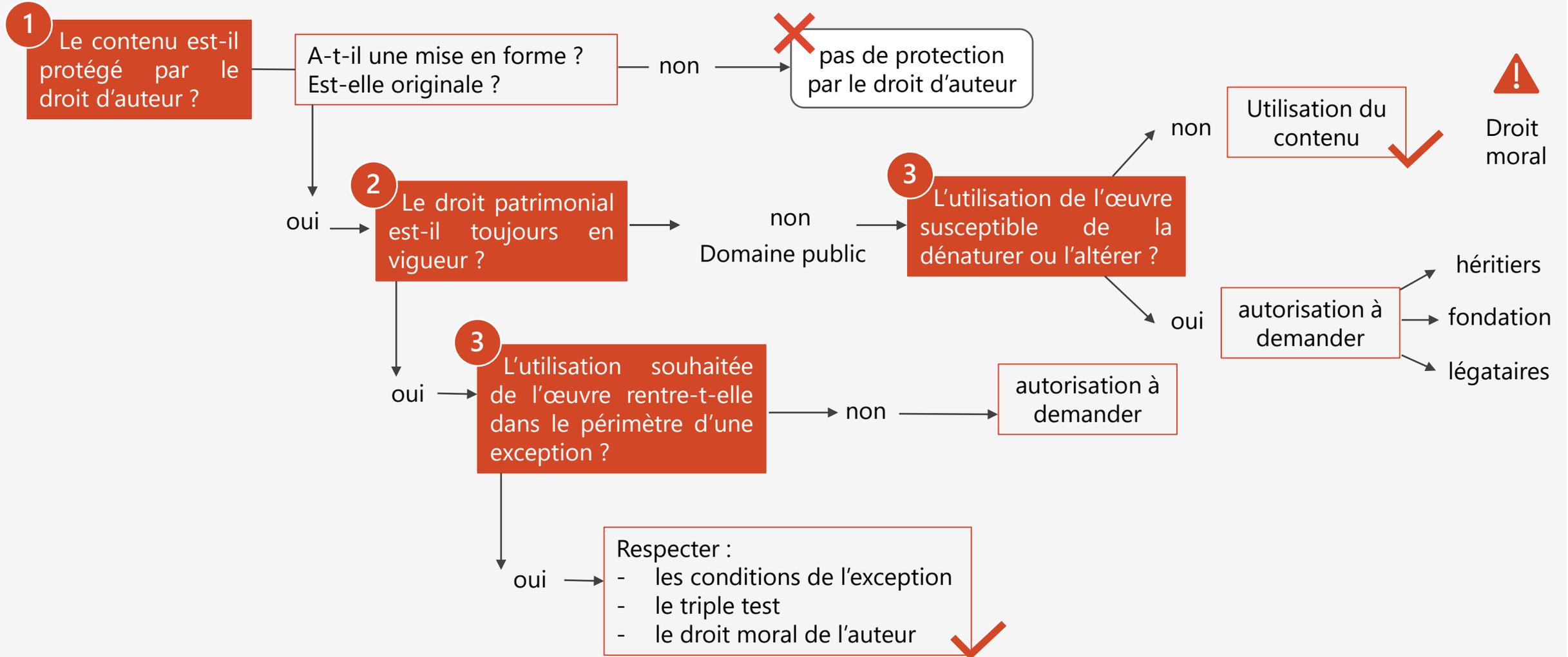
A-t-il une mise en forme ?
Est-elle originale ?

non



pas de protection
par le droit d'auteur

En résumé, quel est le fonctionnement du droit d'auteur ?



Les grands principes de la Convention de Berne

- Les Etats parties à la **Convention de Berne** sont recensés sur le site de l'OMPI ([WIPO](#)).
- Pour déterminer le **pays d'origine d'une œuvre**, il faut se référer à [l'article 5\(4\) de la Convention](#).
- Cette Convention prévoit trois grands principes :
 - **le traitement national** (article 5 (1) de la Convention)
 - **la protection automatique** (article 5 (2) de la Convention)
 - **l'indépendance de la protection** (article 5 (2) de la Convention).

Pour plus de détails sur ces principes, consultez le [site du WIPO](#).

Les grands principes de la Convention de Berne

Article 5 (1) « *Les auteurs jouissent, en ce qui concerne les œuvres pour lesquelles ils sont protégés en vertu de la présente Convention, dans les pays de l'Union autres que le pays d'origine de l'œuvre, des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux, ainsi que des droits spécialement accordés par la présente Convention. »*

Article 5 (2) « *La jouissance et l'exercice de ces droits ne sont subordonnés à aucune formalité;*

cette jouissance et cet exercice sont indépendants de l'existence de la protection dans le pays d'origine de l'œuvre. Par suite, en dehors des stipulations de la présente Convention, l'étendue de la protection ainsi que les moyens de recours garantis à l'auteur pour sauvegarder ses droits se règlent exclusivement d'après la législation du pays où la protection est réclamée. »

Contenus disponibles sur les plateformes d'OpenEdition

Vous pouvez accéder à du contenu disponible sur les plateformes d'OpenEdition via notre [moteur de recherche](#).



Contenus disponibles sur les plateformes d'OpenEdition

- Anne-Laure Stérin (26 juillet 2017). Les exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins. *Ethique et droit*. Consulté le 12 septembre 2025 à l'adresse <https://doi.org/10.58079/ojtr>
- Sophie Sepetjan, « Partie II. Respecter le droit de la propriété littéraire et artistique ». *Numériser et mettre en ligne*, édité par Thierry Claerr et Isabelle Westeel, Presses de l'enssib, 2010, <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.426>.
- Antonio Machuco Rosa, « Wordsworth, Girard et la question de la propriété intellectuelle », *Carnets* [En ligne], Deuxième série - 12 | 2018, mis en ligne le 19 janvier 2018, consulté le 12 septembre 2025. URL : <http://journals.openedition.org/carnets/2511> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/carnets.2511>
- Philippe Mouron, « Les alternatives à la gestion collective des droits patrimoniaux". *Droit, musique et numérique*, edited by Patricia Signorile, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2019, <https://doi.org/10.4000/books.puam.5920>.
- Philippe Mouron, « Comment travailler en chercheur sur des œuvres audiovisuelles de fiction dans le respect du droit d'auteur et des droits voisins ? », *Images du travail, travail des images* [En ligne], 10 | 2021, mis en ligne le 20 février 2021, consulté le 12 septembre 2025. URL : <http://journals.openedition.org/itti/1562> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/itti.1562>
- Julie Giovacchini (29 janvier 2021). Questions juridiques (2/3) : droit d'auteur, propriété intellectuelle et diffusion des savoirs. Science ouverte : enjeux et méthodes en sciences humaines et sociales. (À l'origine, carnet d'un projet concernant des corpus himalayens.). Consulté le 12 septembre 2025 à l'adresse <https://doi.org/10.58079/pjmo>



Merci pour votre attention !

Contact : heidi.yaya@openedition.org